Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260212-179035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2026
Publication : 26/02/2026

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

****

Délibération n° BC/26-001

OPAH et OPAH-RU - Avenant n°4 portant règlement d'attribution des aides complémentaires

Date de convocation : 06/02/2026

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 12 février 2026 à 16h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à M. François OUZILLEAU
Monsieur Thibaut BEAUTÉ à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Julien CANIN à Monsieur Pascal LEHONGRE

Absents :

Secrétaire de séance : Thomas DURAND

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu les délibérations n° CC/19-209 du 19 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, et n° CC/21-15 du 8 avril 2021 autorisant la signature de son avenant n°1 ;

Vu les délibérations n° CC/20-143 du 17 septembre 2020 et n° CC/21-13 du 08 avril 2021 autorisant le lancement d'une OPAH sur le territoire de SNA, et la signature de la convention afférente ;

Vu les délibérations n° CC/20-144 du 17 septembre 2020 et n° CC/21-14 du 08 avril 2021 autorisant le lancement d'une OPAH-RU sur le périmètre ORT de la ville des Andelys, et la signature de la convention afférente ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Vernon n° 153/2019 du 13 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Vernon, n° 121/2020 du 16 octobre 2020 autorisant la signature de son avenant n°1, n° 087/2021 du 15 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires, n° 066/2024 du 29 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 2 et la délibération 151/2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville des Andelys du 17 novembre 2020, et du 19 mai 2021 autorisant le lancement d'une OPAH-RU sur le périmètre ORT de la commune, et la signature de la convention afférente, et du 06 octobre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires ;

Vu la décision n° BC/21-085 du 16 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys ;

Vu les décisions n° BC/23-020 du 13 avril 2023 adoptant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys, n° BC/23-086 du 19 octobre 2023 adoptant l'avenant n°2 et n° BC/25-047 du 11 septembre 2025 adoptant l'avenant n°3 dudit règlement ;

Vu les décisions n°P/24-054 du 30 avril 2024 et n°P/25-166 du 01 décembre approuvant la signature des avenants n°1 et n°2 à la convention d'OPAH ;

Vu les décisions n°P/24-055 du 30 avril 2024 et n°P/25-167 du 01 décembre approuvant la signature des avenants n°2 et n°3 à la convention d'OPAH-RU de Vernon ;

Vu les décisions n°P/24-057 du 30 avril 2024 et n°P/25-168 du 01 décembre approuvant la signature des avenants n°1 et n°2 à la convention d'OPAH-RU des Andelys ;

Vu la délibération n°CC/25-02 du 27 mars 2025 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu le règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys et ses avenants ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Vernon valant OPAH-RU, relatif à la phase de déploiement, signé le 07 février 2020 ;

Vu la convention d'OPAH de SNA signée le 16 avril 2021, et ses avenants n°1 du 29 mai 2024 et n°2 du 9 janvier 2026 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU de Vernon signé le 16 avril 2021, et ses avenants n°2 du 23 mai 2024 et n°3 du 9 janvier 2026 ;

Vu la convention d'OPAH-RU des Andelys signée le 29 mai 2021, et ses avenants n°1 du 29 mai 2024 et n°2 du 9 janvier 2026 ;

Vu les conventions relatives au versement à SNA de la participation financière des villes de Vernon, signée le 03 septembre 2021, et des Andelys, signée le 09 juillet 2021, pour les aides complémentaires octroyées aux propriétaires privés ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision d'adoption et de modification des règlements des dispositifs d'aides et de garanties ;

Considérant la proposition d'avenant n°4 audit règlement d'attribution des aides complémentaires, visant à assouplir les règles de répartition via l'instauration d'une fongibilité entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi qu'entre thématiques, au sein de chacune des opérations, dans le respect de l'enveloppe budgétaire 2026 allouée et de l'enveloppe financière engagée pour chacune des opérations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°4 au Règlement d'attribution des aides complémentaires relatives aux OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys sur la base du projet ci-annexé.
Celui-ci porte ses effets à compter de sa validation en bureau communautaire (rendue exécutoire) pour tout dossier déposé par l'opérateur Citémétrie et agréé par les services de l'Anah.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.
Ledit avenant joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

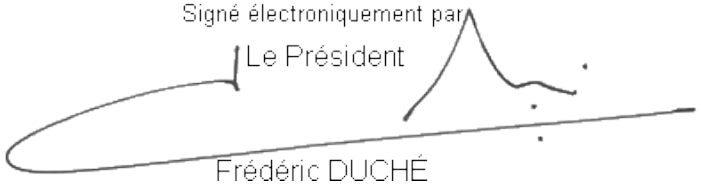

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AVENANT N°4

AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES AIDES COMPLEMENTAIRES
RELATIVES AUX OPAH SNA
ET OPAH-RU DE VERNON ET DES ANDELYS

Aides aux travaux pour les propriétaires privés
Période 2025-2026

Le Règlement d'attribution des aides de SNA, et des Villes de Vernon et des Andelys, a été adopté par les parties prenantes en septembre/octobre 2021 :

- **Seine Normandie Agglomération (SNA),** maître d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (OPAH-RU)

- **La Ville de Vernon,** partenaire et territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

- **La Ville des Andelys,** partenaire et territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

SOMMAIRE :

I. PRÉAMBULE

II. ARTICLE MODIFIÉ
Article 6 - Présentation des aides financières

III. PRISE D'EFFET ET TRANSMISSION DE L'AVENANT

I. PREAMBULE :

Les OPAH SNA et OPAH-RU de Vernon et des Andelys prenant fin le 31 mai 2026, il convient d'assouplir les règles de répartition des aides complémentaires SNA afin de pouvoir subventionner les derniers dossiers agréés.

En effet, l'objectif quantitatif des aides complémentaires SNA relatives aux dossiers propriétaires occupants « Lutte contre l'Habitat Indigne » (avec et sans vacance) vient d'être atteint dans l'OPAH SNA. Il pourrait en être de même sur d'autres thématiques d'ici la fin de ces dispositifs.

Aussi, le présent avenant vient modifier le règlement afférent comme suit :

II. ARTICLE MODIFIÉ :

Tel que prévu à l'article 12 « Modification du règlement d'attribution des aides », les collectivités se réservent la possibilité de modifier tout au long de l'opération, sur décision des instances délibérantes, les modalités d'octroi et de versement des aides financières.

ARTICLE 6 - Présentation des aides financières

1) – Description des aides :

(Ces objectifs restent inchangés)

Les aides complémentaires se présentent comme suit :

OPAH SNA (avenant n°3)							
Bénéficiaires	**Actions thématiques**	**AIDES PRÉCÉDENTES**			**AIDES REVUES**		
		Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum	Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	267	267	1 000 €	267	267	1 000 €
	Adaptation	100	67	1 000 €	100	100	1 000 €
	LHI Vacance	11	11	8 500 €	11	11	8 500 €
	LHI	7	7	5 000 €	7	7	5 000 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	15	10	2 000 €	15	12	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	5	5	1 500 €	5	5	1 500 €
	LHI Vacance	20	15	**7 500 €**	20	10	**7 500 €**
TOTAL		**425**	**382**		**425**	**412**	

Avenants n° 2 :

Bénéficiaires	Actions thématiques	AIDES INITIALES			AIDES REVUES	
		Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum
OPAH-RU VERNON						
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	40	10	1 000 €	**40**	1 000 €
	Adaptation	15	8	1 500 €	**15**	1 500 €
	LHI Vacance /ARA	10	5	8 500 €	**10**	8 500 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	15	10	2 000 €	**15**	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	10	9	1 500 €	**10**	1 500 €
	LHI Vacance	20	20	12 500 €	**13**	12 500 €
TOTAL		**110**	**62**		**103**	
OPAH-RU LES ANDELYS						
Propriétaires occupants	Rénovation thermique / MD Vacance	12 / 3	6	1 000 €	**12**	1 000 €
	Adaptation	10	3	1 500 €	**10**	1 500 €
	LHI Vacance	2	2 / 3 MD	8 500 €	5	8 500 €
	LHI	2	2	5 000 €	2	5 000 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	2	2	2 000 €	2	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	2	2	1 500 €	2	1 500 €
	Moyenne dégradation vacance	7	7	8 500 €	7	8 500 €
	LHI Vacance	8	8	13 500 €	**7**	13 500 €
	LHI	1	1	5 000 €	1	5 000 €
TOTAL		**49**	**36**		**48**	

Les trois dispositifs prenant fin le 31 mai 2026, **une fongibilité des crédits entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs est autorisée, ainsi qu'entre l'ensemble des thématiques au sein de chacune des opérations.**

Cette disposition ayant pour finalité de permettre le subventionnement de tout nouveau dossier dont le taux d'objectif serait atteint, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2026 et de l'enveloppe financière engagée pour chacune des opérations.

III. PRISE D'EFFET ET TRANSMISSION DE L'AVENANT :

Le présent avenant porte ses effets à compter de sa validation en Bureau communautaire (rendue exécutoire) pour tout dossier déposé par l'opérateur Citémétrie et agréé par les services de l'Anah.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES AIDES COMPLEMENTAIRES
RELATIVES AUX OPAH SNA
ET OPAH-RU DE VERNON ET DES ANDELYS

AVENANT N°4 du 12 février 2026

Aides aux travaux pour les propriétaires privés
Période 2025-2026

Le présent règlement a été validé par les parties prenantes :

- **Seine Normandie Agglomération (SNA),** maître d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (OPAH-RU)

- **La Ville de Vernon,** partenaire et territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

- **La Ville des Andelys,** partenaire et territoire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

SOMMAIRE :

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet du règlement

Article 2 – Périmètres d'intervention

Article 3 – Publics concernés

Article 4 – Conditions générales d'éligibilité

Article 5 – Accompagnement des propriétaires

Article 6 - Présentation des aides financières
1) Description des aides
2) Cumul des aides

Article 7 – Engagement des bénéficiaires

Article 8 – Modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention

Article 9 – Modalités de paiement des aides financières par SNA
1) Versement
2) Avances et acomptes

Article 10 – Litige et reversement de l'aide financière

Article 11 – Durée du dispositif

Article 12 – Modification du règlement

Article 13 – Diffusion du règlement

ANNEXES :

Annexe 1 - Récapitulatif des abondements par OPAHs
Annexe 2 - Modalités de dépôt des demandes de subvention & demandes et paiement
Annexe 3 - Liste des rues du périmètre ORT de Vernon
Annexe 4 - Liste des rues du périmètre ORT des Andelys
Annexe 5 - Attestation d'engagement du bénéficiaire

PREAMBULE

Seine Normandie Agglomération (SNA) est composée de 61 communes qui regroupent près de 83 000 habitants. Au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », elle est le maître d'ouvrage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de SNA et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des communes de Vernon et des Andelys, en partenariat avec les communes précitées, l'État, l'Anah, le Département de l'Eure, Action Logement, la Caisse des dépôts et Consignations et la CAF de l'Eure.

Lesdits dispositifs sont une déclinaison opérationnelle du Programme Local de l'Habitat arrêté en Conseil communautaire du 26 septembre 2019. Ce PLH a mis en avant la nécessité de mobiliser le parc existant pour développer et diversifier l'offre d'habitat, répondre à la diversité des besoins et améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité sociale, générationnelle aux différentes échelles.

Il est en outre précisé que SNA est engagée dans la mise en place d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) telle que définie à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Le périmètre opérationnel des OPAH-RU du centre-ville de Vernon et des Andelys correspondant au périmètre de cette ORT. La ville de Vernon étant également lauréate du projet ministériel « Action Cœur de Ville » (ACV).

Les OPAHs, menées en étroite concertation avec les villes de Vernon et des Andelys, ont pour objectifs de :

- Améliorer la performance thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements au handicap et au vieillissement en anticipant les besoins, et favoriser la mise aux normes des logements locatifs,
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Lutter contre la vacance structurelle du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants,

(objectifs spécifiques aux OPAH-RU) :

- Intervention sur les situations bloquées d'habitat très dégradé pour favoriser le renouvellement urbain,
- Accompagner les copropriétés dans leur structuration et la surveillance des plus fragiles,

et de manière transversale :

- Améliorer et développer l'offre de logements locatifs à loyer maitrisé,
- Favoriser l'attractivité urbaine et immobilière par la reconquête de la vacance longue,
- Conforter les activités économiques et commerciales participant à l'attractivité du centre-ville.
- Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.

Afin d'œuvrer à la remise à niveau du parc de logement existant, SNA a décidé d'abonder sur les actions relatives à la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et la mise aux normes des logements locatifs, la vacance structurelle et l'habitat dégradé.

Souhaitant axer leur intervention sur la lutte contre la vacance structurelle et l'habitat dégradé, les villes de Vernon et des Andelys se sont engagées à financer des aides aux travaux complémentaires auprès des propriétaires privés, en lien avec ces problématiques.

Ainsi les objectifs globaux sur 5 ans sont fixés à 584 logements minimums :

- **OPAH SNA** : 425 logements répartis comme suit :
  - 385 logements occupés par leur propriétaire, dont 11 vacants remis sur le marché
  - 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 15 vacants remis sur le marché

- **OPAH-RU Vernon** : 110 logements répartis comme suit :
  - 65 logements occupés par leur propriétaire, dont 10 vacants remis sur le marché
  - 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 40 vacants remis sur le marché

- **OPAH-RU Les Andelys** : 49 logements répartis comme suit :
  - 29 logements occupés par leur propriétaire, dont 5 vacants remis sur le marché
  - 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 15 vacants remis sur le marché

ARTICLE 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales et les modalités d'attribution et de versement des aides complémentaires de SNA et des Villes de Vernon et des Andelys, auprès des propriétaires privés.
(conditions techniques, financières et administratives)

Ces aides aux travaux concernent la rénovation du parc privé ancien (*occupé ou vacant*), et sont attribuées au titre de la politique de l'habitat selon les engagements financiers des parties prenantes figurant dans les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU signées en 2021 et leurs avenants.

ARTICLE 2 – Périmètres d'intervention

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des subventions versées en faveur de la production ou la rénovation de logements sur le territoire de SNA, y compris les périmètres ORT des OPAH-RU des villes de Vernon et des Andelys.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH SNA concerne l'ensemble des 61 communes de SNA listées ci-après, à l'exception des périmètres ORT de Vernon et des Andelys :

⇨ *Liste des rues desdits périmètres consultable en Annexes 3 et 4*

AIGLEVILLE
BOIS-JEROME ST OUEN
BOISSET LES PRÉVANCHES
BOUAFLES
BREUILPONT
BUEIL
CAILLOUET ORGEVILLE
CHAIGNES
CHAMBRAY
CROISY SUR EURE
CUVERVILLE
DAUBEUF PRES VATTEVILLE
DOUAINS
ECOUIS
FAINS
FRENELLES EN VEXIN
GADENCOURT
GASNY
GIVERNY
GUISENIERS
HARDENCOURT COCHEREL
HARQUENCY
HECOURT
HENNEZIS
HEUBECOURT-HARICOURT
HEUQUEVILLE
HOULBEC COCHEREL
LA BOISSIERE
LA CHAPELLE LONGUEVILLE
LA HEUNIERE
LA ROQUETTE
LE CORMIER
LE PLESSIS HEBERT
LE THUIT
LES ANDELYS
MENILLES
MERCEY
MEREY
MESNIL VERCLIVES
MEZIERES-EN-VEXIN
MUIDS
NEUILLY
NOTRE DAME DE L'ISLE
PACY SUR EURE
PORT-MORT
PRESSAGNY
L'ORGUEILLEUX
ROUVRAY
SAINT-MARCEL
SAINT VINCENT DES BOIS
SAINTE COLOMBE PRES VERNON
SAINTE GENEVIEVE LES GASNY
SUZAY
TILLY
VATTEVILLE
VAUX SUR EURE
VERNON
VEXIN-SUR EPTE
VEZILLON
VILLEGATS
VILLEZ SOUS BAILLEUL
VILLIERS EN DESOEUVRE

ARTICLE 3 – Publics concernés

Les publics éligibles aux aides du présent règlement sont les personnes éligibles aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en faveur de l'amélioration du parc privé, qu'ils soient propriétaires occupants (PO, *nouveaux accédants inclus)*, ou propriétaires bailleurs (PB).

Sous réserve de répondre aux conditions générales d'éligibilité énumérées ci-dessous.

ARTICLE 4 – Conditions générales d'éligibilité

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux mêmes conditions que celles exigées par l'Anah.

Il convient de souligner en particulier les points suivants du règlement de l'Anah :
(liste non exhaustive):

Les conditions concernant la situation du demandeur et son logement :

- Plafonds de ressources *(revenu fiscal de référence pour les propriétaires occupants / conventionnements de loyer pour les propriétaires bailleurs),*
- Le logement doit avoir plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide,
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (*Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété)* dans les cinq dernières années.

Les conditions concernant les travaux :

- Tous les travaux ne sont pas subventionnables, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement,
- Le montant minimum des travaux est de 1 500 € HT.

Les engagements :

- **Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'Anah**. Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide avant d'engager les travaux,

- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée,
- Habiter le logement en tant que résidence principale pendant au moins 3 ans après la fin des travaux (propriétaires occupants),
- Conventionner avec l'Anah pendant au moins 6 ans, afin d'offrir un loyer modéré à des ménages aux faibles ressources financières (propriétaires bailleurs).

ARTICLE 5 – Accompagnement des propriétaires

Pour pouvoir bénéficier des aides du présent règlement, **les propriétaires doivent se faire accompagner par l'opérateur Citémétrie** en charge du suivi animation des trois opérations.

La prise en charge financière de cet accompagnement est gratuite pour les porteurs de projets. Elle est assumée par SNA, avec le soutien de l'Anah et de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

L'opérateur propose non seulement une assistance au montage des dossiers de demande de subvention, mais aussi un accompagnement technique, juridique et social tout au long du projet de travaux.

- *Conseil, diagnostics, plan de financement, montage des dossiers de demande de subventions, suivi des travaux, mise en paiement des subventions*.
  (étude de faisabilité sans engagement)

Pour tout renseignement et sollicitation des aides, les propriétaires sont invités à prendre attache auprès de CITEMETRIE via :
Tél : 02 78 77 60 70 ou E-mail à opah.sna@citemetrie.fr

ARTICLE 6 - Présentation des aides financières

SNA, ainsi que les villes de Vernon et des Andelys subventionnent les travaux d'amélioration des logements selon les conditions définies dans le cadre des conventions d'opérations programmées dont elles sont signataires.

Une subvention n'est pas un droit, elle est attribuée dans **la limite des crédits annuels inscrits au budget des collectivités et de SNA,** et conformément aux critères définis dans le présent règlement pour chaque type d'aide.

En résumé, lesdites aides ne sont actionnables qu'à la condition que le dossier soit éligible aux aides Anah. Elles ne sont pas garanties et dépendent des conditions d'attribution du présent règlement

1) – Description des aides :

Les aides complémentaires se présentent comme suit :

OPAH SNA (avenant n°3)							
Bénéficiaires	**Actions thématiques**	**AIDES PRÉCÉDENTES**			**AIDES REVUES**		
		Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum	Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	267	267	1 000 €	267	267	1 000 €
	Adaptation	100	67	1 000 €	100	100	1 000 €
	LHI Vacance	11	11	8 500 €	11	11	8 500 €
	LHI	7	7	5 000 €	7	7	5 000 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	15	10	2 000 €	15	12	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	5	5	1 500 €	5	5	1 500 €
	LHI Vacance	20	15	**7 500 €**	20	10	**7 500 €**
TOTAL		**425**	**382**		**425**	**412**	

Avenant n° 2 :

Bénéficiaires	**Actions thématiques**	**AIDES INITIALES**			**AIDES REVUES**	
		Objectifs ANAH	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum	Objectifs SNA	Montant Subvention maximum
OPAH-RU VERNON						
Propriétaires occupants	Rénovation thermique	40	10	1 000 €	**40**	1 000 €
	Adaptation	15	8	1 500 €	**15**	1 500 €
	LHI Vacance /ARA	10	5	8 500 €	**10**	8 500 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	15	10	2 000 €	**15**	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	10	9	1 500 €	**10**	1 500 €
	LHI Vacance	20	20	12 500 €	**13**	12 500 €
TOTAL		**110**	**62**		**103**	
OPAH-RU LES ANDELYS						
Propriétaires occupants	Rénovation thermique / MD Vacance	12 / 3	6	1 000 €	**12**	1 000 €
	Adaptation	10	3	1 500 €	**10**	1 500 €
	LHI Vacance	2	2 / 3 MD	8 500 €	5	8 500 €
	LHI	2	2	5 000 €	2	5 000 €
Propriétaires bailleurs	Rénovation thermique	2	2	2 000 €	2	2 000 €
	Adaptation/Mise aux normes	2	2	1 500 €	2	1 500 €
	Moyenne dégradation vacance	7	7	8 500 €	7	8 500 €
	LHI Vacance	8	8	13 500 €	**7**	13 500 €
	LHI	1	1	5 000 €	1	5 000 €
TOTAL		**49**	**36**		**48**	

Les trois dispositifs prenant fin le 31 mai 2026, **une fongibilité des crédits entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs est autorisée, ainsi qu'entre l'ensemble des thématiques au sein de chacune des opérations.**

Cette disposition ayant pour finalité de permettre le subventionnement de tout nouveau dossier dont le taux d'objectif serait atteint, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2026 et de l'enveloppe financière engagée pour chacune des opérations.

1. Travaux de rénovation thermique des logements dans le cadre du programme Habiter Mieux

- **Aide aux propriétaires occupants** à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, plafonnée à **1 000 €** maximum par logement.

- **Aide aux propriétaires bailleurs à** hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, dans le cadre d'un loyer maîtrisé (*intermédiaire, social ou très social)*, plafonnée à **2 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Ces 2 aides sont financées par SNA***

2. Travaux d'adaptation des logements / et de mise aux normes des logements locatifs*

OPAH SNA :

- **Aide aux propriétaires occupants** à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, plafonnée à **1 000 €** maximum par logement,

OPAH-RU des Andelys et de Vernon :

- **Aide aux propriétaires occupants** à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, plafonnée à **1 500 €** maximum par logement,

- **Aide aux propriétaires bailleurs** à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, dans le cadre d'un loyer maîtrisé *(intermédiaire, social ou très social)*, plafonnée à **1 500 €** maximum par logement.

** (Règlement Sanitaire Départemental, adaptation…)*

⇨ ***Ces aides, financées par SNA, s'appliquent aux trois OPAH/OPAH-RU***

3. Travaux liés à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (***hors vacance***)

➢ *Logements occupés et dégradés au sens de l'ANAH*

OPAH SNA :

- **Aide aux propriétaires occupants** à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, plafonnée **à 5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA***

OPAH-RU des Andelys :

- **Aide aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs** à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, avec un plafond de **5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA***

~*~*~

*(**OPAH-RU de Vernon** : aide conditionnée à la remise sur le marché d'un logement vacant pour les PO et PB)*

4. Travaux liés à la lutte contre la vacance et à l'habitat indigne et dégradé

➢ *Logements vacants et dégradés au sens de l'ANAH (aides couplées)*

OPAH SNA :

- **Aide aux propriétaires occupants - nouveaux accédants :**
  - une prime de **3 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; portée à **3 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans,

  à laquelle s'ajoute

  une aide à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, plafonnée à **5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aides financées par SNA***

- **Aide aux propriétaires bailleurs :**
  - une prime de **2 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; portée à **2 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans,

  à laquelle s'ajoute

  - une aide à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, pour la création d'un logement locatif à loyer maîtrisé (intermédiaire, social ou très social), avec un plafond de **5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aides financées par SNA***

~*~*~

OPAH-RU de Vernon :

- **Aide aux propriétaires occupants - nouveaux accédants :**
  - une prime de sortie de vacance de **3 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; portée à **3 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans,

à laquelle s'ajoute

  - une aide à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, pour un logement vacant et dégradé (au sens de l'ANAH), plafonnée à **5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA et la ville de Vernon***

- **Aide aux propriétaires bailleurs :**
  - une prime de sortie de vacance de **2 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; celle-ci pourra être portée à **2 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans dans la limite des crédits disponibles. *(10 dossiers sur 20)*

à laquelle s'ajoute

- une aide pour un logement vacant et dégradé (au sens de l'ANAH) à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, pour la création d'un logement locatif à loyer maîtrisé (intermédiaire, social ou très social), plafonnée à **10 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA et la ville de Vernon***

~*~*~

OPAH-RU des Andelys :

- **Aide aux propriétaires occupants - nouveaux accédants :**
  - une prime de sortie de vacance de **3 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; portée à **3 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans,

à laquelle s'ajoute

  - une aide à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, pour un logement vacant et dégradé (au sens de l'ANAH), plafonnée à **5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA et la ville des Andelys***

- **Aide aux propriétaires bailleurs :**
  - une prime de sortie de vacance de **3 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; celle-ci pourra être portée à **3 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans dans la limite des crédits disponibles,

à laquelle s'ajoute

  - une aide pour les logements dégradés (au sens de l'ANAH) à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, pour la création d'un logement locatif à loyer maîtrisé (intermédiaire, social ou très social), plafonnée à **10 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA et la ville des Andelys***

- **Aide aux propriétaires bailleurs :**
  - une prime de sortie de vacance de **3 000 €** pour un logement vacant depuis plus d'un an ; celle-ci pourra être portée à **3 500 €** pour une vacance supérieure à deux ans dans la limite des crédits disponibles,

à laquelle s'ajoute

  - une aide pour un logement moyennement dégradé ou nécessitant des travaux d'amélioration énergétique (selon les conditions de l'ANAH) à hauteur de 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH, pour la création d'un logement locatif à loyer maîtrisé *(intermédiaire, social ou très social)*, plafonnée à **5 000 €** maximum par logement.

⇨ ***Aide financée par SNA et la ville des Andelys***

⇨ *Tableau récapitulatif des aides mentionnées ci-dessous en Annexe 1*

2) – Cumul des aides :

Les aides **cumulables** entre elles sont les suivantes :

- Rénovation thermique + adaptation des logements (PO),
- Habitat indigne et dégradé + vacance (PO / PB)

Les aides **non cumulables** entre elles sont les suivantes :

- Rénovation thermique / vacance (PO/PB)
- Rénovation thermique / mises aux normes des logements locatifs (PB)
- Habitat indigne et dégradé / rénovation thermique (PO / PB)
- Habitat indigne et dégradé / autonomie (PO)
- Habitat indigne et dégradé / mises aux normes des logements locatifs (PB)

ARTICLE 7 – Engagement des bénéficiaires

- Les propriétaires occupants bénéficiaires s'engagent à habiter le logement, en tant que **résidence principale, pendant au moins 3 ans** après la fin des travaux.

- Les propriétaires bailleurs bénéficiaires s'engagent à **conventionner leur(s) logement(s) avec l'Anah pendant au moins 6 ans,** afin d'offrir un loyer modéré à des ménages aux faibles ressources financières.

Il est également attendu des bénéficiaires qu'ils :

- démarrent leurs travaux dans la première année suivant la date de la décision de l'Anah accordant la subvention,

- achèvent les travaux dans un délai de 3 ans, suivant la date de la décision de l'Anah accordant la subvention ; toutefois, une prorogation d'1 année supplémentaire pourra être accordée sur demande *(sous condition qu'elle soit acceptée au préalable par l'Anah),*
- avisent SNA de toute modification qui pourrait être apportée au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés,

- autorisent SNA (*ou les collectivités qui la composent*) à valoriser l'accompagnement et le financement du projet, notamment par l'utilisation de photos et données, ou encore par l'affichage de la participation des partenaires financeurs *(articles papier ou numériques, banderoles, panneau de chantier…).*

⇨ *Attestation d'engagement du bénéficiaire à remplir et signer par le propriétaire en Annexe 5*

ARTICLE 8 – Modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention

L'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du suivi-animation de l'OPAH-RU confiée à Citémétrie, attributaire du marché.

Dans ce cadre, elle gère pour le compte des villes de Vernon et des Andelys, le versement de leurs aides aux propriétaires privés éligibles ayant réalisés leurs travaux.

Les villes seront tenues informées du nombre de dossiers instruits via la remise d'un état récapitulatif annuel des versements et engagements réalisés pour leur compte auprès des bénéficiaires des aides aux travaux.

- Citémétrie, après avoir vérifié l'éligibilité des demandes de subvention, transmet à SNA tout dossier complet (*tel que prévu au Règlement Général des aides de l'ANAH*), agréé par les services de l'Anah et éligible aux présentes aides.

  Pour ce faire, les demandes doivent être transmises à SNA par voie dématérialisée à l'adresse suivante : OPAHS@sna27.fr

- Dès réception, SNA instruit le dossier, le soumet à son organe délibérant puis notifie au bénéficiaire, par courrier, sa décision de financements précisant le montant de la subvention attribuée par les parties prenantes. *(Copie courriel à Citémétrie)*

Les éléments constitutifs du dossier attendus sont les suivants *:*

⇨ *Fiche en annexe 2*

- Formulaire de demande des subventions SNA, Vernon et Les Andelys,
- La notification des subventions de l'ANAH,
- L'attestation d'engagement du bénéficiaire signée *(annexe 5),*
- Les devis des travaux envisagés (descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises RGE ou par un maître d'œuvre),
- Le dossier technique selon le type de dossier
  - Amélioration énergétique : rapport de l'évaluation énergétique,
  - Autonomie : rapport établi par l'opérateur ou par un ergothérapeute, ainsi qu'un justificatif de perte d'autonomie, selon les critères de l'ANAH,
  - Logement indigne ou très dégradé : grille d'insalubrité ou de dégradation,
- Photos avant travaux en version modifiable,
- Une facture d'eau et d'électricité de plus d'un an, ou de deux ans le cas échéant, pour justifier de la vacance du logement,
- Un relevé d'identité bancaire comportant le n° IBAN ou BIC, ainsi que le nom, prénom et l'adresse du demandeur.

SNA se réserve la possibilité d'exiger toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

ARTICLE 9 – Modalités de paiement des aides financières par SNA

Dans un souci de simplification de gestion administrative, SNA sera seule destinataire des demandes de subvention afférentes aux aides des villes et de l'agglomération.

1) Versement :

A réception de la demande de paiement de l'opérateur, le paiement est effectué par SNA pour son compte et celui des villes de Vernon et des Andelys, au prorata de la dépense subventionnée. Cette dernière étant justifiée par la notification, à SNA, de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

- Si le montant des factures (*attestées ou acquittées*) est inférieur au montant indiqué dans la décision de financement initiale *(au motif que la totalité des travaux n'a pas été réalisée ou que le coût initial a été revu à la baisse)*, la subvention des parties prenantes sera recalculée et versée au prorata de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH.

- Le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant arrêté par décision du Président de SNA, même en cas de montants de factures (*attestées ou acquittées*) supérieurs aux devis initiaux.

Le versement reste conditionné à l'achèvement des travaux dans les délais précisés par l'ANAH. *(Cf. Art. 7 – Engagement des bénéficiaires)*
Toutefois, une prorogation d'1 année supplémentaire pourra être accordée sur demande (sous condition qu'elle soit acceptée au préalable par l'Anah.)

Pour répondre à l'évolution des normes bancaires (SEPA) et au protocole de changement de données entre le comptable et l'ordonnateur, SNA traite de manière dématérialisée l'ensemble des pièces justificatives liées à un paiement. Les dossiers de demandes de paiement doivent être transmis par messagerie au service Habitat et Aménagement à l'adresse suivante : OPAHS@sna27.fr

Pour être recevable, chaque justificatif doit être scanné individuellement, le dossier doit comprendre les documents suivants : *(Cf. Annexe 2)*

- Les **factures attestées *(par le propriétaire)* ou acquittées *(par l'entreprise)*** des travaux réalisés (descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises RGE),
- Une attestation de fin de travaux rédigée par l'opérateur,
- Photos après travaux en version modifiable,
- Le plan de financement définitif faisant apparaître les aides et subventions accordées,
- Un relevé d'identité bancaire comportant le n° IBAN ou BIC, ainsi que le nom, prénom et l'adresse du demandeur.

Le paiement s'effectue par virement bancaire par le Trésorier Principal, comptable assignataire des paiements, selon les modalités définies dans le présent règlement d'aides.

2) Avances et acomptes :

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'avances ou d'acomptes de la subvention.

ARTICLE 10 – Litige et reversement de l'aide financière

En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, SNA et/ou les villes de Vernon et des Andelys pourront demander le remboursement total ou partiel des aides financières versées.

- Pour les propriétaires occupants, ledit montant sera calculé au prorata des années restant à courir dans le cas de la vente du logement, sauf conditions exceptionnelles *(décès, perte d'emploi, raisons familiales ou professionnelle…).*

- Pour les propriétaires bailleurs, ledit montant sera calculé au prorata des années restant à courir si le logement est vendu avant la fin du délai de 9 ans.

Le bénéficiaire doit utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle lui a été attribuée et apporter à SNA, à sa demande, tous les justificatifs permettant de vérifier le respect des critères d'éligibilité mentionnés dans le présent règlement.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends. En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif d'Evreux.

ARTICLE 11 – Durée du dispositif

Le présent règlement avenanté porte ses effets à compter du 02 Novembre 2023 (*date de la décision rendue exécutoire*) pour tout dossier agréé par les services de l'Anah dans le cadre de l'OPAH de SNA et des OPAH-RU de Vernon et des Andelys, dans le délai réglementaire des trois années suivant leur notification.

Le présent règlement sera prolongé d'une année supplémentaire en cas de prolongation des OPAH-RU sur une sixième année.

ARTICLE 12 – Modification du règlement d'attribution des aides

SNA et les villes de Vernon et des Andelys se réservent la possibilité de modifier tout au long de l'opération, sur décision des instances délibérantes, les modalités d'octroi et de versement des aides financières sus évoquées.

Ceci, conformément aux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU afférentes qui stipulent :

« Les collectivités se réservent la possibilité dès la 1ère année et tout au long de l'opération de décider, de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant leurs possibilités d'interventions par des aides complémentaires aux travaux dans les différents volets de cette convention, en fonction des arbitrages politiques et budgétaires.
Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides adoptées au démarrage de l'opération. »

Lesdites aides pourront également être ajustées en fonction de l'évolution de la réglementation de l'ANAH.

L'engagement de SNA et des villes de Vernon et des Andelys sera dû (pour tout dossier déposé, complet, agréé auprès des services de l'Anah et validé par SNA) dans les conditions ci-dessus évoquées, et ce jusqu'à la date de prise d'effet des avenants le cas échéant.

ARTICLE 13 – Diffusion du règlement d'attribution des aides

Le présent règlement peut être communiqué à toute personne intéressée sur simple demande.

ANNEXE 1

OPAH SNA - Abondement des aides par SNA

Action thématique	Statut	Principe d'intervention	Participation de SNA
1. Amélioration de la performance thermique des logements	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 000 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH dans le cadre d'un loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement
2. Adaptation des logements, mises aux normes de logements locatifs	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 000 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 500 € maximum par logement
3. Lutte contre l'habitat indigne	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	5 000 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH dans le cadre d'un loyer maîtrisé	5 000 € maximum par logement
4. Lutte contre la vacance	PO	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 1 an	3 000 €
	PO	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans	3 500 €
	PB	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 1 an	2 000 €
		Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans *(selon crédits disponibles)*	2 500 €

OPAH-RU Les Andelys - Abondement des aides par SNA et la ville des Andelys

Action thématique	Statut	Principe d'intervention	Participation de SNA
1. Amélioration de la performance thermique des logements	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 000 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH dans le cadre d'un loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement
2. Adaptation des logements, mises aux normes de logements locatifs	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 500 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH dans le cadre d'un loyer maîtrisé	1 500 € maximum par logement
3. Logement occupé dégradé	PO & PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH (dégradé au sens de l'ANAH)	5 000 € maximum par logement
Action thématique	**Statut**	**Principe d'intervention**	**Participation SNA et ville des ANDELYS**
4. Accompagner et diversifier les parcours résidentiels ***projets liés à des travaux lourds / réhabilitation globale***	PO nouveau accédant	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 1 an + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement dégradé	3 000 € + 5 000 € maximum par logement
		Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement dégradé	3 500 € + 5 000 € maximum par logement
	PB	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 1 an + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement dégradé, à loyer maitrisé	3 000 € + 10 000 € maximum par logement
		Ou prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans (selon crédits disponibles)	3 500 €
5. Engager la valorisation et la reconquête d'un patrimoine délaissé ***projets liés à des travaux de moyenne dégradation / énergie***	PB	Prime sortie de vacance pour les logements vacant depuis plus d'un an + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement nécessitant une rénovation énergétique, à loyer maitrisé	3 000 € + 5 000 € maximum par logement
		Ou prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans (selon crédits disponibles)	3 500 €

OPAH-RU Vernon - Abondement des aides par SNA et la ville de Vernon

Action thématique	Statut	Principe d'intervention	Participation de SNA
1. Amélioration de la performance thermique des logements	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 000 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH dans le cadre d'un loyer maîtrisé	2 000 € maximum par logement
2. Adaptation des logements, mises aux normes de logements locatifs	PO	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 500 € maximum par logement
	PB	10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH	1 500 € maximum par logement

Action thématique	Statut	Principe d'intervention	Participation SNA et ville de VERNON
3 et 4. Lutte contre la vacance et l'habitat dégradé	PO nouveau accédant	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 1 an + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement dégradé	3 000 € + 5 000 € maximum par logement
		Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement dégradé	3 500 € + 5 000 € maximum par logement
	PB sortie de vacance	Prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 1 an + 10% du coût des travaux HT subventionnable par l'ANAH pour un logement dégradé, à loyer maitrisé	2 000 € + 10 000 € maximum par logement
		Ou prime sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans (selon crédits disponibles)	2 500 €

ANNEXE 2

Modalités de dépôt des demandes de subvention & demandes et paiement

Les dossiers doivent être envoyés de manière dématérialisée par Citémétrie au service Habitat de SNA, à l'adresse suivante : OPAHS@sna27.fr

Les demandes doivent être constituées comme suit :

Dépôt de la demande :

- Formulaire de demande des subventions SNA, Vernon et Les Andelys,
- La notification des subventions de l'ANAH,
- L'attestation d'engagement du bénéficiaire signée *(annexe 5),*
- Les devis des travaux envisagés (descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises RGE ou par un maître d'œuvre),
- Le dossier technique selon le type de dossier
  - Amélioration énergétique : rapport de l'évaluation énergétique,
  - Autonomie : rapport établi par l'opérateur ou par un ergothérapeute, ainsi qu'un justificatif de perte d'autonomie, selon les critères de l'ANAH,
  - Logement indigne ou très dégradé : grille d'insalubrité ou de dégradation,
  - Photos avant travaux en version modifiable,
- Une facture d'eau et d'électricité de plus d'un an, ou de deux ans le cas échéant, pour justifier de la vacance du logement,
- Un relevé d'identité bancaire comportant le n° IBAN ou BIC, ainsi que le nom, prénom et l'adresse du demandeur.

SNA se réserve la possibilité d'exiger toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Demande de paiement :

- Les **factures attestées *(par le propriétaire)* ou acquittées *(par l'entreprise)*** des travaux réalisés (descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises RGE),
- Une attestation de fin de travaux rédigée par l'opérateur,
- Photos après travaux en version modifiable,
- Le plan de financement définitif faisant apparaître les aides et subventions accordées,
- Un relevé d'identité bancaire comportant le n° IBAN ou BIC, ainsi que le nom, prénom et l'adresse du demandeur.

ANNEXE 3

Liste des rues du périmètre ORT de Vernon

PERIMETRE D'INTERVENTION ORT			
	Rue côté Pair	***Rue côté Impair***	***Observations***
Vernon			
Voie Guy de Maupassant			
Allée de seine (privé)			
Avenue de L'Ardèche	2-34	1-39	Jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Louis
Avenue de L'Île de France	2-32	1-31	
Avenue de Paris			
Avenue de Rouen	2-114	1-81	
Avenue des Capucins	6-20	3-13	
Avenue du Marechal Foch			
Avenue du Marechal Montgomery	2-26	1-17bis	Jusqu'à l'intersection avec la Place Saint-Louis
Avenue Léon Gambetta			
Avenue Pierre Mendès France			
Avenue Victor Hugo			
Avenue Winston Churchill			
Bd Marechal Leclerc			
Chemin de Saint-Just			
Chemin des Dames			
Chemin du Halage			
Chemin du Roule Aux Potiers			
Cour d'Honneur			
Cour du Marché aux Chevaux			
Général/Colonel Levasseur			
Impasse des Dames			
Impasse du Grévarin			
Impasse Médard Thoriez			
La Grande Prairie			
La Longue raie	Pas d'habitation	Pas d'habitation	Jusqu'à hauteur du rond-point de l'avenue Ile de France
Les Grandes Promenades			
Mail Anatole France			
Passage Pasteur			
Place Adolphe Barette			
Place Chantereine			
Place de la Gare			
Place de la République			

Place de l'Ancienne Halle			
Place de Paris			
Place d'Evreux			
Place du Générale de Gaulle			
Place du Vieux René			
Place Jean-Paul II			
Place Pierre Génard			
Place Saint-Louis			
Place Vulcain			
Promenade Garnuchot			
Quai Anatole Caméré			
Quai Jacques Chirac	Pas d'habitation	9-103	
Rue Adolphe Vard			
Rue Alexis de Tocqueville			
Rue Alsace Loraine			
Rue Ambroise Bully			
Rue André Bourdet			
Rue Aristide Briand			
Rue aux Huiliers			
Rue Benjamin Pied			
Rue Bonaparte			
Rue Bourbon Penthièvre			
Rue Charles Joseph Ricquier			
Rue Clemenceau			
Rue d'Albufera			
Rue de Bizy	2-28	1-33	Jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Louis
Rue de Folenrue			
Rue de Gamilly	26-30	25-35	Jusqu'à l'intersection avec la rue du Grévarin
Rue de l'Ange			
Rue de l'Horloge			
Rue de l'Hôtel du Pré	Pas d'habitation	1-29	
Rue de l'Yser			
Rue de la Boucherie			
Rue de la Gare			
Rue de la Girondine			
Rue de la Gravelle			
Rue de la Grosse Borne			
Rue de la Madeleine			
Rue de la Marne			
Rue de la Nation			
Rue de la Résistance			
Rue de Mai			
Rue de Montigny			
Rue de Pressagny			
Rue de Seine			

Rue de Toul			
Rue de Verdun	Pas d'habitation	29-53	
Rue de Worcester			
Rue des Champs bourgs			
Rue des Chartreux			
Rue des Ecuries de Gardes			
Rue des Erigots			
Rue des Pontonniers			
Rue des Prés	6	1 à 3 bis	
Rue des Soupirs			
Rue des Tanneurs			
Rue Docteur Vattier			
Rue du Chapitre			
Rue du Colonel Fieschi			
Rue du Docteur J. Burnet			
Rue du Grévarin			
Rue du Moussel			
Rue du Parc	2-34	1-13	Jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Louis
Rue du point du jour			
Rue du Pont			
Rue du Rabelin			
Rue du Soleil			
Rue du vieux Château			
Rue Edmond Meyer			
Rue Edouard Ruy			
Rue Emile Loubet			
Rue Emile Steiner			
Rue Garnier St Yrier			
Rue Georges Pompidou			
Rue Hannah Arendt			
Rue Jaudin			
Rue Louis Hebert			
Rue Paul Doumer			
Rue Pierre Maubert			
Rue Porte Hachette			
Rue Potard			
Rue René Tomasini			
Rue Sadi Carnot			
Rue Saint Jacques			
Rue Saint Lazare			
Rue Saint Louis			
Rue Saint Sauveur			
Rue Sainte Geneviève			
Rue Samson			
Ruelle Berg Op Zoom			

Ruelle de la Procession			
Ruelle du Bureau			
Ruelle Malot			
Sente des Grosses eaux			
Sente Jean Blin			
Sente Louis de Funès			
Vernonnet			
Chemin de la Cuvette			
Chemin des Rouliers			
Chemin Île Saint Jean			
Chemin du Mont Roberge	4-12	1	
Impasse de la Chaussée			
Place Pierre Sémard			
Pont Clémenceau			
Rond-Point de l'Espace			
Route de Giverny	2-138	5-9	Jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Carpentier
Route de Magny en Vexin	22-52	19-57	Jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roule aux Potiers
Rue Bras Saint Jean			
Rue de la Chaussée			
Rue de la Ravine	2-14	1-49	Jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Roule aux Potiers
Rue des Combattants d'Indochine			
Rue des Huit Portes			
Rue du Docteur Chanoine	2-46	1-61	Jusqu'à l'intersection avec la Route du Mont Roberge
Rue Frédéric Ogereau			
Rue Georges Carpentier			
Rue Jules Soret			
Rue Léon Goché			
Rue Marie et Lucien Lebrun			
Rue Maurice Pinard			
Rue Pierre Bonnard	2-24	1-3	Jusqu'à l'intersection avec la rue Bras de Saint Jean
Ruelle Brioche			
Sente des Cheminées	Pas d'habitation	Pas d'habitation	Portion entre rue de la Ravine et la voie André Touflet
Sente René Cassin			
Voie André Touflet	48-50	Pas d'habitation	

ANNEXE 4

Liste des rues du périmètre ORT des Andelys

PERIMETRE D'INTERVENTION ORT			
	Rue côté Pair	***Rue côté Impair***	***Observations***
Avenue de la République			
Avenue du Général de Gaulle			
Avenue Victor Hugo			
Boulevard Cuisi			
Boulevard de Verdun			
Boulevard du Chapitre			
Boulevard Néhou			
Chemin Côte du Mesnil	2-10	1-11	
Chemin de la Mécanique			
Chemin des Bas Viviers			
Chemin du Bord de l'Eau			
Chemin du Coteau			
Clos Gambon			
Clos Lavoisier			
Côte d'Etrepagny			
Côte de Noyers	2-18	1-3	
Côte neuve d'Etrépagny			
Impasse de la Barre			
Impasse de la Mécanique			
Impasse de la Planquemare			
Impasse de la République			
Impasse du Crucifix			
Impasse Paugé			
Les Jardins du Haut	4-6	5-7	
Passage Camille Maireau			
Passage Meurdrac			
Place du Parvis Notre Dame			
Place Gabriel Michel			
Place Guillaume le Conquérant			
Place Nicolas Poussin			
Place Saint Sauveur			
Promenade des Prés			
Psr Clos du Gambon			
Quai Grimoult			
Quai Signac			Jusqu'à la D135
Résidence les Jardins du Haut			
Résidence Sabrina			
Rue 3e Bataillon de Marche de			

Normandie			
Rue Auguste Chéron		Hors périmètre	
Rue Barbai			
Rue Baudouin			
Rue Belllevue			
Rue Beuzelin			
Rue Blanchard			
Rue Brossard de Ruville			
Rue Cavelier			
Rue Charles Chaplin			
Rue Cheneaux de Leyritz			
Rue de l'Egalité		1-5	
Rue de l'Hopital			
Rue de la Boullaye			
Rue de la Gabelle			
Rue de la Libération			
Rue de la Madeleine			
Rue de la Pique		Hors périmètre	
Rue de la sous Préfecture			
Rue de la Tour			
Rue de Penthièvre			
Rue de Turnebe			
Rue des Bas Viviers			
Rue des Capucins	76-54	Du n°73 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Madeleine	
Rue des Déportés Martyrs			
Rue des Enfants de troupe			Entre Rue Lavoisier et Chemin de la Briqueterie
Rue des Maraichers			
Rue des Oiseaux			
Rue des Petits Varreaux			
Rue des Planches			
Rue des Prés Fleuris			
Rue des Remparts			
Rue des Verriers			
Rue du Gal Fontanges de Couzans			
Rue du Point du Jour			
Rue du Tuf			
Rue Dumont			
Rue Eugene Clary			
Rue Flavigny			
Rue Gabriel Michel			
Rue Georges Clémenceau			

Rue Gilles Nicolle			Jusqu'à la sortie du rondpoint (direction Bouafles)
Rue Grande			
Rue Guynemer	Excepté les n°96 et 98		
Rue Hamelin	20-32	33	
Rue Henri d'Andeli			
Rue Henri Rémy			
Rue Jacques Ibert			
Rue Joseph Marie			
Rue Lavoisier			Hors périmètre collège/Lycée
Rue Léon Coutil			
Rue Marcel Lefèvre			
Rue Marechal Foch		Jusqu'au rond point du collège Rosa Parks	
Rue Marechal Leclerc			
Rue Marville			
Rue Maurice Delarue			
Rue Moutardier			
Rue Louis Pasteur			
Rue Philippe Auguste			
Rue Pierre Corneille			
Rue Raymond Phelip			
Rue Richard Cœur de Lion			
Rue Roger d'Andeli			
Rue Roger Gaudeau			
Rue Sadi Carnot			
Rue Saint Fiacre			
Rue Sainte Clotilde			
Rue Saint-Jacques			
Rue Sellenick			
Rue Victor Milliard			
Ruelle de l'Horloge			
Sentier du Bourgoult			
Sentier de Mantelle			

ANNEXE 5

Attestation d'engagement du bénéficiaire
- Aides complémentaires -

Je soussigné(e)

Mme / M. …….

Demeurant ……..

Adresse du projet de travaux si différente :……

……..

m'engage à respecter les clauses ci-dessous :

- Les propriétaires occupants bénéficiaires s'engagent à habiter le logement, en tant que **résidence principale, pendant au moins 3 ans** après la fin des travaux.

- Les propriétaires bailleurs bénéficiaires s'engagent à **conventionner leur(s) logement(s) avec l'Anah pendant au moins 6 ans,** afin d'offrir un loyer modéré à des ménages aux faibles ressources financières.

Il est également attendu des bénéficiaires qu'ils :

- démarrent leurs travaux dans la première année suivant la date de la décision de l'Anah accordant la subvention,

- achèvent les travaux dans un délai de 3 ans, suivant la date de la décision de l'Anah accordant la subvention ; toutefois, une prorogation d'1 année supplémentaire pourra être accordée sur demande (sous condition qu'elle soit acceptée au préalable par l'Anah),

- avisent SNA de toute modification qui pourrait être apportée au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés,

- autorisent SNA (*ou les collectivités qui la composent*) à valoriser l'accompagnement et le financement du projet, notamment par l'utilisation de photos et données, ou encore par l'affichage de la participation des partenaires financeurs *(articles papier ou numériques, banderoles, panneau de chantier…).*

Fait à , le

« Lu et approuvé »

Signature du bénéficiaire :